



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-121 du 08 décembre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE GEOLOGIQUE G2AVP POUR L'ANCIEN PRIEURÉ DU MOUSTIER

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DE-2023-039 du 03 mai 2023 portant approbation du projet pour la « réhabilitation de l'ancien prieuré du Moustier en maison du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux » ;

VU la décision n°AU-2023-063 du 12/06/23 concluant la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Cove et la commune de Bédoin pour l'opération d'équipement suscitée ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au Budget Principal de la Commune ;

VU la proposition établie par la société **HYDROC** pour la réalisation d'une étude géologique G2AVP pour l'ancien Prieuré du Moustier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société **HYDROC**, sise 207 allée Sainte-Anne – 26700 LA GARDE ADHEMAR, la réalisation d'une étude géologique G2AVP pour l'ancien Prieuré du Moustier.

ARTICLE 2 : De dire que le montant HT de l'étude est de **4 995.00 €**, soit 5 994.00 € TTC.

ARTICLE 3 : De dire que le détail de la proposition est annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la société **HYDROC**.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 11/12/23

et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 11/12/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

